

Département de la Meurthe-et-Moselle  
Communauté de Communes du Pays du Sânon

## COMMUNE DE FLAINVAL

### Plan Local d'Urbanisme

# 01 – Délibérations

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	23/06/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

## DOSSIER POUR ARRET

---

Date de référence : février 2019

---



1 rue du Four  
54520 Laxou  
Tél : 03 83 26 34 54

Liste des délibérations

**DCM du 23 juin 2014**

- prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU
- définissant les objectifs poursuivis
- détaillant les modalités de la concertation

**DCM du 05 avril 2016**

- complétant les objectifs de révision du POS et sa transformation en PLU

**DCM du 01 juin 2017**

- débat sur les orientations du PADD

PLU - COMMUNE DE FLAINVAL



Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de LUNÉVILLE  
Canton de Lunéville Nord  
Communauté de Communes du Sânon

Commune de FLAINVAL n°2014-25

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 23 juin 2014**

\*\*\*\*\*

Mairie 211, rue Ernest Bichat 54110 FLAINVAL  
Mairie ouverte le lundi de 10 h à 12 h et le jeudi de 14 h à 17 h  
☎ : 03.83.71.64.34 ☎ : 03.83.71.61.74  
e-mail : [mairie.flainval@wanadoo.fr](mailto:mairie.flainval@wanadoo.fr)

Nombre de : L'an deux mil quatorze, le vingt-trois juin, à 20 heures 30 minutes  
Conseillers en exercice : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de FLAINVAL  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
Sous la présidence de : M. JACQUEMIN Jean-Pierre, Maire,  
Présents : 10 Présents : Mmes BOUSSEL Anne-Marie, GERARD Sylvie, BEAUJOIN  
Christine. MM. JACQUEMIN Jean-Pierre. CHABORD Bruno. DEL FABRO  
Votants : 10 Verginio. GABRIEL Gérard. Laurent Maxime. MARTIN Patrice.  
VUILLEMARD Claude.  
Absent excusé : M. LEPAGE Gilles.  
Secrétaire de séance : LAURENT Maxime

**OBJET : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)  
et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", de la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme et de la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/06/1993 ;  
VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,  
VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.  
VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.  
VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.  
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.  
VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal  
- que les objectifs de la révision sont notamment :

- Mise en compatibilité avec le SCOT Sud 54
- Mise en conformité avec les prescriptions des lois Grenelles
- Prise en compte de la protection du cadre de vie et des spécificités locales

- d'associer les services de l'état à la révision du P.O.S. transformé en PLU,  
- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,  
- de notifier cette présente délibération :  
- au président du conseil régional  
- au président du conseil général  
- au président de la chambre de commerce et d'industrie  
- au président de la chambre d'agriculture  
- au président de la chambre des métiers  
- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.

## PLU - COMMUNE DE FLAINVAL

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- de notifier cette présente délibération :

- au Président de la communauté de communes directement intéressée :
  - Communauté de communes du Pays du Sânon
- aux Maires des communes limitrophes :
  - ANTHELUPT
  - CREVIC
  - DOMBASLE-SUR-MEURTHE
  - HUDIVILLER
  - SOMMERVILLER
- aux Présidents des communautés de communes voisines compétentes :
  - Communauté de communes du Lunévillois
  - Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- Conformément aux articles R.123.17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles

afin de les informer de la procédure.

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure.
- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- réunion (s) publique(s), avant l'arrêt du projet.
- exposition publique pendant toute la durée du projet
- article(s) dans la presse locale

- de solliciter un conseil technique et administratif auprès de Meurthe et Moselle Développement 54 pour la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme, le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 16/06/2014
- cette délibération a été publiée au registre des actes administratifs communaux, un compte-rendu a été affiché le 26/06/2014
- le présent acte a été publié ou notifié selon la réglementation en vigueur.

Le Maire, JACQUEMIN Jean-Pierre



**Commune de FLAINVAL**

2016-14

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de LUNÉVILLE

Canton de Lunéville Nord

Communauté de Communes du Sarrois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 054-215401951-20160418-2016-14-DE \*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
 du Conseil Municipal du 05/04/2016

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 18/04/2016 \*\*\*\*\*  
 Publication : 18/04/2016

Nombre de : L'an deux mil seize, le 5 avril à 18 heures quinze minutes  
 Conseillers en exercice : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de FLAINVAL  
 Présents : 9 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
 Sous la présidence de : M. JACQUEMIN Jean-Pierre, Maire,  
 Présents : Mme BEAUJOIN Christine, MM. JACQUEMIN Jean-Pierre. .  
 Votants : 10 LEPAGE Gilles. GABRIEL Gérard, VUILLEMARD Claude, MARTIN  
 Patrice, CHABORD Bruno, LAURENT Maxime, DEL FABRO Verginio  
 Absents excusés : Mmes GERARD Sylvie qui a donné procuration à M.  
 JACQUEMIN Jean-Pierre, BOUSSEL Anne-Marie  
 Secrétaire de séance : M. LAURENT Maxime

**OBJET : Transformation POS en PLU : complément d'objectifs**

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les raisons pour lesquelles il convenait de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la délibération en date du 23/06/2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de compléter les objectifs de révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont notamment :
  - Limiter l'enveloppe existante du village en priorisant l'urbanisation des dents creuses.
  - Accompagner la réhabilitation du bâti ancien.
  - Mettre en place des outils adapter pour débloquer la rétention foncière.
  - Poursuivre les cheminements doux autour du village et permettre des bouclages
  - Améliorer les espaces public, en particulier la traversée piétonne du village et anticiper les équipements futurs, notamment le futur système d'assainissement.
  - Préserver les vergers de coteaux en évitant l'urbanisation sur les hauteurs.
  - Préserver les abords de l'église et son écrin végétal.
- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :
  - au président du conseil régional
  - au président du conseil départemental



PLU - COMMUNE DE FLAINVAL

- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président de la communauté de communes du Sânon
- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.
- aux maires des communes limitrophes :
  - Anthelupt, Dombasle-sur-Meurthe, Sommerviller, Crévic
  
- aux présidents des EPCI voisins compétents :
  - Communauté de communes du Lunévillois.
  - Communauté de communes du Grand Couronné
  - Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois
  
- De transmettre, conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - au président du centre national de la propriété forestière
  - au président de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers

Pour extrait conforme, le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2016
  - cette délibération a été publiée au registre des actes administratifs communaux, un compte-rendu a été affiché le 08/04/2016
  - le présent acte a été publié ou notifié selon la réglementation en vigueur.
- Le Maire, JACQUEMIN Jean-Pierre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401951-20160418-2016-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 18/04/2016



**Commune de FLAINVAL**  
Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de LUNEVILLE  
Canton de Lunéville Nord  
Communauté de Communes du Sânon

PV 2017-3

\*\*\*\*\*  
**Procès-verbal de la séance  
du Conseil Municipal du 01/06/2017**  
\*\*\*\*\*

Convocation du 19/01/2017

Nombre de : L'an deux mil dix-sept, le premier juin à 18 heures trente minutes  
Conseillers en exercice : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de FLAINVAL  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
Présents : 10 Sous la présidence de : M. JACQUEMIN Jean-Pierre, Maire,  
Présents : Mmes Christine BEAUJOIN, Anne-Marie BOUSSE, Sylvie  
GERARD, MM. Jean-Pierre JACQUEMIN, Claude VUILLEMARD,  
Votants : 10 Patrice MARTIN, Bruno CHABORD, Gilles LEPAGE, Verginio DEL  
FABRO, Maxime LAURENT  
Absent excusé Gérard GABRIEL  
Secrétaire de séance : Gilles LEPAGE

**OBJET : PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le projet d'aménagement et de développement durables (Article L123-1-3 du Code de l'urbanisme) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit être débattu lors de la séance du conseil Municipal.

Après avoir procédé à une lecture approfondie des documents présentés par le maire, le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.  
Question de Monsieur DEL FABRO : est-il possible d'imposer à des propriétaires de transformer des champs céréaliers en prairie à proximité des habitations ?  
Monsieur VUILLEMARD évoque un paragraphe sur le document 04 concernant l'obligation de poser des citernes de récupération des eaux pluviales.  
Sur le document 3.0 page 19 article 7.1 : il faut supprimer la ligne indiquant de construire en limite séparative, il faudra uniquement construire à minimum 3 mètres.

Les orientations retenues par la commune favorisent le renouvellement urbain, maîtrisent le développement, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, renforcent la mixité et apportent une amélioration du cadre de vie général.  
Le Conseil Municipal est favorable au PADD.

**OBJET : Budget assainissement : décision modificative**

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 700,00€ avait été prévue au compte 266 afin de pouvoir réaliser un emprunt auprès de l'Agence France Locale.  
Or après rejet du mandat émis, la trésorerie indique que cette somme doit être prélevée au chapitre 27.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

article 266 - Autres formes de participation :	-700,00€
article 272 – titres immobilisés (droits de créance) :	+ 700,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative telle que définie par le Maire.

**Objets divers :**

**Tours de garde** des bureaux de vote lors des élections législatives : Un appel aux habitants sera effectué.

**CLUEDO géant** : Maxime LAURENT confirme que le jeu, organisé par les ados, aura bien lieu le 2 juillet. Il faudra mettre aux entrées du village, des panneaux indiquant une recrudescence de piéton et une vigilance totale.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, le maire lève la séance.

Jean-Pierre JACQUEMIN



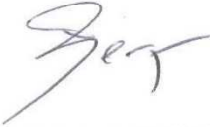
Anne-Marie BOUSSEL



Patrice MARTIN



Christine BEAUJOIN

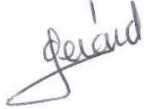


Bruno CHABORD

Verginio DEL FABRO

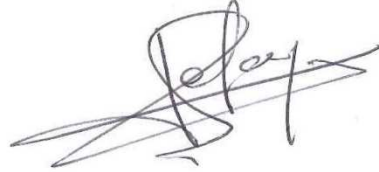


Sylvie GERARD



Maxime LAURENT

Gilles LEPAGE



Claude VUILLEMARD

